



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 92254

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la reconnaissance par la rémunération, du diplôme d'orthophoniste. Alors que le Gouvernement a reconnu en 2013 le niveau réel de compétences, d'autonomie et de responsabilités en le sanctionnant par un grade de master, bac + 5, le décalage entre le niveau statutaire et salarial, bac + 2, et les compétences, bac + 5, demeure. Les dernières informations du Gouvernement à propos de ce dossier datent du 20 octobre 2015. Il y est question d'une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes, de la disposition intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes dans le projet de modernisation de notre système de santé et l'aspect statutaire de la profession qui doit être traité dans le cadre du chantier dit parcours professionnels, carrières et rémunérations et dont le rapport conduit par M. Bernard Pêcheur a été transmis au Gouvernement le 29 octobre. Mais ces éléments d'informations comme le rapport et le projet d'accord sur la fonction publique désapprouvé par certains syndicats, ne sont pas une réponse claire aux attentes légitimes des orthophonistes. Pendant ce temps, et d'ici 2017, année où il est prévue une réforme, la désaffectation des postes hospitaliers s'accroît et nuit à la recherche et aux enseignements, et les professionnels ne peuvent plus assurer tous leurs engagements. Cette situation impacte fortement la qualité et l'égalité des soins. Il souhaite savoir si le Gouvernement est disposé à reconnaître par une juste rémunération, le diplôme des orthophonistes au cours du premier semestre 2016.

Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes, indépendamment de la réingénierie de la durée de formation intervenue en 2014, doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a introduit une disposition dans la loi de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci avait été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92254

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10655

Réponse publiée au JO le : [2 février 2016](#), page 980